

Journals

No. 18

Friday, November 16, 2007

10:00 a.m.

Journaux

N^o 18

Le vendredi 16 novembre 2007

10 heures

PRAYERS

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Strahl (Minister of Indian Affairs and Northern Development and Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians), — That Bill C-18, An Act to amend the Canada Elections Act (verification of residence), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs.

The question was put on the motion and it was agreed to on division.

Accordingly, Bill C-18, An Act to amend the Canada Elections Act (verification of residence), was read the second time and referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs.

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Procedure and House Affairs of Bill C-19, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure).

Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Cannon (Minister of Transport, Infrastructure and Communities), moved, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs.

Debate arose thereon.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

PRIÈRE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Strahl (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits), — Que le projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vérification de résidence), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est agréée avec dissidence.

En conséquence, le projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vérification de résidence), est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre du projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat des sénateurs).

M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Cannon (ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Il s'élève un débat.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

INTRODUCTION OF GOVERNMENT BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Cannon (Minister of Transport, Infrastructure and Communities), seconded by Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), Bill C-23, An Act to amend the Canada Marine Act, the Canada Transportation Act, the Pilotage Act and other Acts in consequence, was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Recommendation
(Pursuant to Standing Order 79(2))

Her Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled “An Act to amend the Canada Marine Act, the Canada Transportation Act, the Pilotage Act and other Acts in consequence”.

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Day (Minister of Public Safety), seconded by Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), Bill C-24, An Act to amend the Criminal Code and the Firearms Act (non-registration of firearms that are neither prohibited nor restricted), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Masse (Windsor West), seconded by Ms. Savoie (Victoria), Bill C-476, An Act to amend the Income Tax Act (tax credit for gifts), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Silva (Davenport), seconded by Mr. Tonks (York South—Weston), Bill C-477, An Act to recognize Pedro da Silva as Canada's first officially commissioned letter carrier, was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

— by Mr. Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River), one concerning the income tax system (No. 392-0111);

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Cannon (ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités), appuyé par M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence, est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Recommandation
(Conformément à l'article 79(2) du Règlement)

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi modifiant la Loi maritime du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur le pilotage et d'autres lois en conséquence ».

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Day (ministre de la Sécurité publique), appuyé par M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), le projet de loi C-24, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (non-enregistrement des armes à feu ni prohibées ni à autorisation restreinte), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Masse (Windsor-Ouest), appuyé par M^{me} Savoie (Victoria), le projet de loi C-476, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour dons), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Silva (Davenport), appuyé par M. Tonks (York-Sud—Weston), le projet de loi C-477, Loi visant à reconnaître Pedro da Silva comme le premier facteur officiellement en service au Canada, est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

— par M. Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River), une au sujet de l'impôt sur le revenu (n° 392-0111);

— by Mr. Silva (Davenport), one concerning literacy (No. 392-0112) and one concerning gun control (No. 392-0113);

— by Mr. Malhi (Bramalea—Gore—Malton), one concerning immigration (No. 392-0114).

QUESTIONS ON THE ORDER PAPER

Mr. Lukiwski (Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform) presented the answer to question Q-42 on the Order Paper.

Pursuant to Standing Order 39(7), Mr. Lukiwski (Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform) presented the returns to the following questions made into Orders for Returns:

Q-20 — Mr. Proulx (Hull—Aylmer) — For the fiscal years 2004–2005, 2005–2006, 2006–2007, 2007–2008 and 2008–2009 for the Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec: (a) what is or was the total budget for grants and contributions; (b) what is or was the total amount of approved grants and contributions; and (c) for previous fiscal years, what was the total amount of grants and contributions awarded? — Sessional Paper No. 8555-392-20.

Q-21 — Mr. Dewar (Ottawa Centre) — With regard to the government's intention to harmonize regulations on pesticide residue limits for fruits and vegetables with those of the United States: (a) what evidence does the government have that shows that there will not be an increase in pesticide residue on fruits and vegetables; (b) what safeguards are in place to ensure that Canadians are not exposed to higher levels of pesticide residue on fruits and vegetables; (c) will independent and peer-review tests continue to be used to determine pesticide limits and the cumulative effect of the resulting residue on health and the environment; and (d) what are the implications to Canada's sovereign right to determine regulatory standards, affecting Canadian food security and food safety, in adopting foreign standards for regulations of pesticide residue limits? — Sessional Paper No. 8555-392-21.

Q-62 — Mr. Cummins (Delta—Richmond East) — With regard to the land areas and persons who reside within the area covered by the Tsawwassen Territory as set in the Tsawwassen Final Agreement: (a) what is the number of persons who currently reside in the Territory; (b) how many persons reside in the Territory and how many of these persons are under the Indian Act members of the Tsawwassen Band in (i) each of the Gulf Islands, (ii) the City of Richmond, (iii) the City of Vancouver, (iv) the Municipality of Delta, (v) the City of White Rock, (vi) the City of Surrey, (vii) the City of Burnaby, (viii) the City of New Westminster, (ix) the City of Coquitlam, (x) the City of Port Coquitlam, (xi) Langley City, (xii) the Municipality of Pitt

— par M. Silva (Davenport), une au sujet de l'alphabétisation (n° 392-0112) et une au sujet du contrôle des armes à feu (n° 392-0113);

— par M. Malhi (Bramalea—Gore—Malton), une au sujet de l'immigration (n° 392-0114).

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. Lukiwski (Secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique) présente la réponse à la question Q-42 inscrite au Feuilleton.

Conformément à l'article 39(7) du Règlement, M. Lukiwski (Secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique) présente les réponses aux questions suivantes, transformées en ordres de dépôt de documents :

Q-20 — M. Proulx (Hull—Aylmer) — Pour chacun des exercices financiers 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec : a) quel est ou était le budget total pour les subventions et contributions; b) quel est ou était le montant total des subventions et contributions approuvées; c) pour les exercices financiers terminés, quel était le montant total des subventions et contributions versées? — Document parlementaire n° 8555-392-20.

Q-21 — M. Dewar (Ottawa-Centre) — En ce qui concerne l'intention du gouvernement d'harmoniser les réglementations touchant les limites des résidus de pesticides pour les fruits et légumes avec celles des États-Unis : a) quelle preuve le gouvernement a-t-il qu'il n'y aura pas d'augmentation des résidus de pesticides sur les fruits et légumes; b) quelles garanties sont en place pour s'assurer que les Canadiens ne seront pas exposés à des niveaux plus élevés de résidus de pesticides sur les fruits et légumes; c) va-t-on continuer d'utiliser des tests indépendants et révisés par les pairs pour déterminer les limites des pesticides et l'effet cumulatif des résidus sur la santé et l'environnement; d) quelles répercussions l'adoption de normes étrangères pour la réglementation des limites des résidus de pesticides aura-t-elle sur le droit souverain du Canada de fixer ses propres normes en matière de sécurité et de salubrité alimentaires? — Document parlementaire n° 8555-392-21.

Q-62 — M. Cummins (Delta—Richmond-Est) — En ce qui concerne les terres et les personnes qui vivent dans la région occupée par le territoire Tsawwassen visé par l'Accord définitif Tsawwassen : a) combien de personnes vivent actuellement dans ce territoire; b) combien de personnes vivent dans le territoire et combien d'entre elles sont des membres de la bande indienne de Tsawwassen en vertu de la Loi sur les Indiens dans (i) chacune des Îles Gulf, (ii) la ville de Richmond, (iii) la ville de Vancouver, (iv) la municipalité de Delta, (v) la ville de White Rock, (vi) la ville de Surrey, (vii) la ville de Burnaby, (viii) la ville de New Westminster, (ix) la ville de Coquitlam, (x) la ville de Port Coquitlam, (xi) la ville de Langley, (xii) la municipalité

Meadows, (xiii) the Municipality of Maple Ridge, (xiv) the Township of Langley, (xv) the Greater Vancouver Regional District Electoral Area "A"; (c) what was the population of the Tsawwassen Indian Band on an annual basis from its establishment to December 31, 2006; (d) what were the land holdings, in hectares, of the Tsawwassen Indian Band on an annual basis from its establishment as a band to December 31, 2006; (e) if the Tsawwassen Indian Band landholdings were decreased in any year, for what reason did the decrease occur and what, if any, compensation or payment was provided to the Band; and (f) what other bands, tribes or aboriginal organizations have territorial claims that overlap Tsawwassen Territory? — Sessional Paper No. 8555-392-62.

de Pitt Meadows, (xiii) la municipalité de Maple Ridge, (xiv) le canton de Langley, (xv) le secteur électoral « A » du district de la région métropolitaine de Vancouver; c) de combien était la population de la bande indienne de Tsawwassen au cours de chaque année écoulée entre son établissement et le 31 décembre 2006; d) de combien d'hectares a été la superficie des biens immobiliers de la bande indienne de Tsawwassen de son établissement à titre de bande au 31 décembre 2006; e) si les biens immobiliers de la bande indienne de Tsawwassen ont diminué au cours d'une année, quelle était la cause de la diminution et quelle indemnité ou paiement, le cas échéant, la bande a-t-elle reçus; f) quelles sont les autres bandes, tribus ou organisations autochtones dont les revendications territoriales portent sur une partie du territoire Tsawwassen? — Document parlementaire n° 8555-392-62.

Q-67 — Ms. Davies (Vancouver East) — With respect to women working as prostitutes: (a) does the government have statistics on women working as prostitutes who have gone missing or have been murdered and, if so, how many have gone missing in Canada since 1999, and how many have been murdered in Canada since 2003; (b) what studies and reports have been carried out by the Department of Justice in relation to Canada's prostitution laws since 1999, and what are their findings and recommendations; (c) what recommendations from the Subcommittee on Solicitation Laws, as enumerated in the Sixth Report of the Standing Committee on Justice and Human Rights, of the First Session of the 39th Parliament, does the government agree with; and (d) how much federal funding is allocated to programs and organizations that deliver exit strategies for women working in the sex trade and (i) what are those organizations, (ii) how much money do they receive per year? — Sessional Paper No. 8555-392-67.

Q-67 — M^{me} Davies (Vancouver-Est) — En ce qui concerne les femmes travaillant comme prostituées : a) le gouvernement a-t-il des statistiques sur les femmes travaillant comme prostituées portées disparues ou assassinées et, le cas échéant, combien ont été portées disparues au Canada depuis 1999 et combien ont été assassinées au Canada depuis 2003; b) quels rapports et études a produit le ministère de la Justice relativement aux lois régissant la prostitution depuis 1999, et quelles en ont été les conclusions et les recommandations; c) parmi les recommandations que le Sous-comité d'examen des lois sur le racolage a formulées dans le Sixième rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, de la première session de la 39^e législature, quelles sont celles que le gouvernement appuie; d) combien d'argent le gouvernement fédéral consacre-t-il aux programmes et organismes qui proposent aux femmes travaillant dans le commerce du sexe des stratégies pour s'en sortir et (i) quels sont ces organismes, (ii) combien d'argent reçoivent-ils chaque année? — Document parlementaire n° 8555-392-67.

Q-72 — Ms. Black (New Westminster—Coquitlam) — With regard to support and maintenance activities for the Cormorant Helicopters: (a) which companies are currently carrying out work on behalf of the government; (b) what is the value of the contracts signed with these companies; (c) what is the duration for each of these contracts; (d) have any contracts encountered any cost overruns and, if so, what has that overrun been; (e) has the government conducted a program review of any of these contracts and, if so, what was the outcome of this review; (f) is the government considering re-tendering or revising any service contracts for the Cormorant Helicopter; and (g) what are the cut off dates for any decision for re-tendering or revising service contracts? — Sessional Paper No. 8555-392-72.

Q-72 — M^{me} Black (New Westminster—Coquitlam) — En ce qui concerne le soutien et l'entretien des hélicoptères Cormorant : a) quelles sont les entreprises retenues par le gouvernement pour assurer le soutien et l'entretien des hélicoptères Cormorant; b) quelle est la valeur des contrats signés avec ces entreprises; c) quelle est la durée de chaque contrat; d) y a-t-il eu des dépassements de coûts et, le cas échéant, de combien; e) le gouvernement a-t-il procédé à une étude de ces contrats et, si tel est le cas, quels sont les résultats de cette étude; f) le gouvernement envisage-t-il de lancer de nouveaux appels d'offres ou de réviser des contrats de services pour l'hélicoptère Cormorant; g) quelles sont les dates limites pour prendre une décision à cet égard? — Document parlementaire n° 8555-392-72.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform), seconded by Mr. Cannon (Minister of Transport, Infrastructure and Communities), — That Bill C-19, An Act to amend the Constitution Act, 1867 (Senate tenure), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique), appuyé par M. Cannon (ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités), — Que le projet de loi C-19, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (durée du mandat des sénateurs), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

The debate continued.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 1:30 p.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The House resumed consideration at report stage of Bill C-284, An Act to amend the Canada Student Financial Assistance Act (Canada access grants), as reported by the Standing Committee on Human Resources, Social Development and the Status of Persons with Disabilities with amendments;

And of the motions in Group No. 1 (Motions Nos. 1 to 3).

Group No. 1

Motion No. 1 of Mr. Regan (Halifax West), seconded by Mr. Szabo (Mississauga South), — That Bill C-284 be amended by restoring the title as follows:

“An Act to amend the Canada Student Financial Assistance Act (Canada access grants)”

Motion No. 2 of Mr. Regan (Halifax West), seconded by Mr. Szabo (Mississauga South), — That Bill C-284 be amended by restoring clause 1 as follows:

“1. The Canada Student Financial Assistance Act is amended by adding the following after section 14:

CANADA ACCESS GRANTS

14.1 (1) The Minister, an appropriate authority or a body authorized by the Minister for a province, may make a Canada access grant to a qualifying student if the student

- (a) has a permanent disability;
- (b) meets the criteria set out in subsection 12(1); and
- (c) is not denied further student loans under section 15 of the regulations.

(2) To receive a grant under this section, a qualifying student shall provide, with the loan application, proof of their permanent disability in the form of

- (a) a medical certificate;
- (b) a psycho-educational assessment; or
- (c) documentation proving receipt of federal or provincial disability assistance.

(3) The amount of all grants made under this section to a qualifying student in a loan year shall not exceed the lesser of

- (a) the qualifying student's assessed need; and
- (b) \$2,000.

14.2 (1) The Minister, an appropriate authority or a body authorized by the Minister for a province, may make a Canada access grant to a qualifying student if the student

Le débat se poursuit.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 13 h 30, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-284, Loi modifiant la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (subventions canadiennes d'accès), dont le Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées a fait rapport avec des amendements;

Et des motions du groupe n° 1 (motions n^{os} 1 à 3).

Groupe n° 1

Motion n° 1 de M. Regan (Halifax-Ouest), appuyé par M. Szabo (Mississauga-Sud), — Que le projet de loi C-284 soit modifié par rétablissement du titre dont le texte suit :

« Loi modifiant la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (subventions canadiennes d'accès) »

Motion n° 2 de M. Regan (Halifax-Ouest), appuyé par M. Szabo (Mississauga-Sud), — Que le projet de loi C-284 soit modifié par rétablissement de l'article 1 dont le texte suit :

« 1. La Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants est modifiée par adjonction, après l'article 14, de ce qui suit :

SUBVENTIONS CANADIENNES D'ACCÈS

14.1 (1) Le ministre, l'autorité compétente ou l'entité autorisée par le ministre à agir pour une province peut octroyer une subvention canadienne d'accès à tout étudiant admissible qui répond aux conditions suivantes :

- a) il a une invalidité permanente;
- b) il satisfait aux critères énoncés au paragraphe 12(1);
- c) il ne fait pas l'objet d'un refus de prêt d'études en vertu de l'article 15 du règlement.

(2) L'étudiant admissible doit, pour obtenir une subvention en vertu du présent article, joindre à sa demande de prêt une preuve de son invalidité permanente, sous l'une des formes suivantes :

- a) un certificat médical;
- b) une évaluation psychopédagogique;
- c) un document attestant qu'il reçoit une allocation d'invalidité fédérale ou provinciale.

(3) Le montant maximal des subventions pouvant être octroyées à l'étudiant admissible en vertu du présent article est, pour chaque année de prêt, le moindre des montants suivants :

- a) le montant auquel ses besoins ont été évalués;
- b) 2 000 \$.

14.2 (1) Le ministre, l'autorité compétente ou l'entité autorisée par le ministre à agir pour une province peut octroyer une subvention canadienne d'accès à tout étudiant admissible qui répond aux conditions suivantes :

- (a) meets the criteria set out in subsection 12(1);
 - (b) is enrolled as a full-time student in a program of studies of at least two years that leads to a degree, certificate or diploma at a designated educational institution;
 - (c) first enrolled in that program within four years after leaving secondary school;
 - (d) has never previously been enrolled in a program of studies; and
 - (e) is a person in respect of whom a national child benefit supplement, or a special allowance under the Children's Special Allowances Act, is payable or would be payable if the person was less than eighteen years of age.
- (2) The amount of a grant made under this section to a qualifying student in a loan year shall not exceed the least of
- (a) the qualifying student's assessed need;
 - (b) 50% of the student's tuition; and
 - (c) \$3,000.
- (3) In this section, "national child benefit supplement" means that portion of a child tax benefit determined under the description of C in subsection 122.61(1) of the Income Tax Act.

14.3 (1) The Minister shall pay to the appropriate authority or other body authorized by the Minister for a province the amount the authority or other body requires to make Canada access grants to qualifying students for a loan year under section 14.1 or 14.2.

(2) Each appropriate authority or other body shall provide to the Minister at the end of each loan year, or on request of the Minister during a loan year, an accounting of all grants made to qualifying students by that appropriate authority or other body during that loan year or other period identified by the Minister.

(3) An appropriate authority or other body shall repay to the Minister any money provided for a loan year that is not given as grants in accordance with section 14.1 or 14.2. The overpayment becomes a debt due to Her Majesty in right of Canada on the day after the last day of that loan year."

Motion No. 3 of Mr. Regan (Halifax West), seconded by Mr. Szabo (Mississauga South), — That Bill C-284 be amended by restoring clause 2 as follows:

"2. Sections 40.01 to 40.03 of the Canada Student Financial Assistance Regulations are repealed."

The debate continued on the motions in Group No. 1.

The question was put on Motion No. 1 and, pursuant to Standing Order 98(4), the recorded division was deferred until Wednesday, November 21, 2007, immediately before the time provided for Private Members' Business.

- a) il satisfait aux critères énoncés au paragraphe 12(1);
 - b) il s'est inscrit à temps plein à un programme d'études dans un établissement agréé dont la durée est d'au moins deux ans et qui mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;
 - c) il s'est inscrit pour la première fois à ce programme dans les quatre années suivant la fin de ses études secondaires;
 - d) il n'a jamais été inscrit auparavant à un programme d'études;
 - e) un supplément de la prestation nationale pour enfants ou une allocation spéciale prévue par la Loi sur les allocations spéciales pour enfants est versé pour lui ou le serait, s'il avait moins de dix-huit ans.
- (2) Le montant maximal de la subvention pouvant être octroyée à l'étudiant admissible en vertu du présent article est, pour chaque année de prêt, le moindre des montants suivants :
- a) le montant auquel ses besoins sont évalués;
 - b) 50 % de ses droits de scolarité;
 - c) 3 000 \$.
- (3) Au présent article, « supplément de la prestation nationale pour enfants » s'entend de la portion de la prestation fiscale pour enfants déterminée selon l'élément C de la formule figurant au paragraphe 122.61(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

14.3 (1) Le ministre verse, pour une année de prêt, à l'autorité compétente ou à l'entité autorisée par le ministre à agir pour la province les sommes nécessaires pour octroyer aux étudiants admissibles les subventions prévues par les articles 14.1 ou 14.2.

(2) À la fin de chaque année de prêt ou à la demande du ministre durant l'année de prêt, l'autorité compétente ou l'entité autorisée rend compte à celui-ci de toutes les subventions qu'elle a octroyées aux étudiants admissibles durant l'année de prêt ou durant toute autre période déterminée par le ministre.

(3) L'autorité compétente ou l'entité autorisée rembourse au ministre toute somme que ce dernier lui a versée pour une année de prêt et qu'elle n'a pas octroyée à titre de subvention conformément aux articles 14.1 ou 14.2. Cette somme constitue une créance de Sa Majesté du chef du Canada dès l'expiration de l'année de prêt. »

Motion n° 3 de M. Regan (Halifax-Ouest), appuyé par M. Szabo (Mississauga-Sud), — Que le projet de loi C-284 soit modifié par rétablissement de l'article 2 dont le texte suit :

« 2. Les articles 40.01 à 40.03 du Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants sont abrogés. »

Le débat se poursuit sur les motions du groupe n° 1.

La motion n° 1 est mise aux voix et, conformément à l'article 98 (4) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 21 novembre 2007, juste avant la période prévue pour les Affaires émanant des députés.

ADJOURNMENT

At 2:19 p.m., the Speaker adjourned the House until Monday at 11:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

AJOURNEMENT

À 14 h 19, le Président ajourne la Chambre jusqu'à lundi, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.